



Conditions générales d'utilisation des consignes vélos

Afin de favoriser l'intermodalité et l'usage du vélo (classique ou à assistance électrique) en complément du transport public et des autres modes de mobilité, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) déploie un service public de stationnement collectif sécurisé des vélos.

Le présent règlement affiché à l'entrée de la consigne est applicable à tout propriétaire ou détenteur de vélo. Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de vélos. Le fait de faire entrer un vélo, de le laisser en station même temporairement, implique l'acceptation sans restriction, ni réserve, du présent règlement.

Le terme « consigne » désigne les consignes automatiques de type abris à vélos accessibles par badge, à demander auprès du service Mobilités et Déplacements de la CARO, sur présentation d'un justificatif de leur abonnement de transport public. L'utilisateur est tenu de respecter les conditions générales de même que les recommandations qui pourraient lui être données par les services de la CARO.

Article 1 : Conditions générales

La consigne est mise à disposition gratuitement aux abonnés des transports en commun du réseau R'Bus, des cars et TER de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le stationnement collectif des vélos. Ce service est ouvert aux usagers 24h/24 et 7 jours/7, sauf en cas de force majeure ou de réparation. La consigne est accessible avec un badge qui est remis aux utilisateurs qui justifient de leur abonnement transport public.

L'accès à la consigne n'est autorisé qu'aux vélos reconnus comme tel au sens du code de la route. Ainsi, un vélo à assistance électrique et/ou pliant est permis.

Des bornes de rechargement pour vélos à assistance électrique sont disponibles dans la consigne. Ainsi, les vélos classiques seront à positionner de préférence sur les stationnements surélevés, afin de faciliter le stationnement et la charge au sol des vélos électriques.

Article 2 : Condition d'utilisation

L'occupation d'un emplacement de stationnement de la consigne vélo en libre-service est limité à 6 jours consécutifs. L'utilisation de la consigne à vélo se déroule en trois étapes :

- Etape 1 – Badger
- Etape 2- Mettre son vélo dans la consigne ;
- Etape 3 – Accrocher le vélo à l’intérieur de la consigne avec son antivol personnel (recommandé) ;
- Etape 4 – Fermer la porte de la consigne

L’usager s’engage à laisser la consigne propre après utilisation, et veille à reprendre son cadenas et/ ou son antivol. Pour tout dysfonctionnement ou dégradation, l’usager le signale au service Mobilités de la CARO.

Article 3 : Interdictions

Le service de consigne vélo correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance. Tout stationnement est interdit en dehors des emplacements dédiés. Pour le bon fonctionnement des consignes vélo, il est interdit :

- D’utiliser la consigne comme lieu de stationnement permanent. La durée maximale d’occupation de la consigne à vélo est fixée à 6 jours consécutifs ;
- Sera considéré comme abusif dans le parc tout stationnement continu d’une durée supérieure à 6 jours qui n’aura pas été signalé à la CARO. L’utilisateur s’engage à laisser la consigne propre et vide après son utilisation ;
- De stocker ou stationner d’autres choses qu’un vélo (classique ou à assistance électrique) ;
- D’utiliser la consigne à vélo pour tout autre usage que le stationnement d’un vélo.
- Il est interdit de fumer dans la consigne, d’y allumer des appareils électriques et de faire usage à l’intérieur de la consigne de tout appareil sonore et de tout dispositif susceptible d’incommoder le voisinage.

Article 4 : En cas d’utilisation non conforme à l’article 3

En cas d’utilisation non conforme, la CARO est autorisée à procéder à l’enlèvement de tous les objets déposés dans la consigne ou de tous vélos et équipements stockés depuis plus de 6 jours consécutifs ;

La CARO décline toute responsabilité en cas de dégradation du matériel intervenue à cette occasion, notamment le bris de cadenas ou d’antivol.

Pour récupérer votre matériel, il est nécessaire de contacter le service Mobilités de la CARO qui indiquera les démarches à suivre. Le matériel sera disponible pendant 30 jours à compter de l’enlèvement, sur présentation d’une attestation sur l’honneur décrivant le vélo et/ou les équipements enlevés, ainsi qu’une carte d’identité.

La consigne pourra être fermée provisoirement sur décision de la CARO. Cette dernière se réserve le droit de faire évacuer, à la charge et aux risques des usagers, tout cycle en infraction aux conditions générales.

En cas d'utilisation non conforme, la Collectivité se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans la Consigne vélo. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur la consigne pendant 48 heures.

Article 5 : Responsabilité

Les vélos stationnés dans la consigne restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. La CARO ne saurait donc être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans la consigne à vélo, ainsi que des dommages que l'utilisateur pourrait se causer à lui-même ou à des tiers. Toute personne utilisant la consigne à vélo reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile et renonce à tous recours contre la CARO en cas de sinistres et/ou vandalisme.

La présence des usagers n'est permise dans la consigne que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur vélo. La CARO ne pourra également, en aucun cas, être rendue responsable des dommages qui pourraient survenir aux personnes ou objets qui se trouveraient indûment dans la consigne quelle que soit la cause de ces dommages.

Les usagers sont responsables des dégâts matériels qu'ils pourraient causer, à l'intérieur de la consigne tant aux autres vélos qu'aux équipements de la consigne. Les vélos présents dans la consigne doivent impérativement être attachés avec un cadenas personnel (antivol en U recommandé) qui fixe le vélo au système de stationnement du vélo. Les vélos et accessoires stationnés dans la consigne vélo restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. Tous dommages survenus dans le local, sont sous la responsabilité de l'utilisateur.

Article 6 : Litiges

Les conditions de stationnement sont affichées à l'entrée de la consigne. Toute infraction au présent règlement pourra donner lieu, le cas échéant, à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation et les accepte sans réserve.

Nom et prénom :

Date et signature, précédés de la mention "lu et approuvé" :